

EXTRAIT N°44/2023 DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	12

Date de la convocation
16 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation
16 novembre 2023

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

L'an deux mille vingt-trois et le 22 novembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARECHAL Philippe, Maire.

Présents : MARECHAL Philippe, MARMIN Philippe, LUGEZ Carine, ARHUR Sylviane, ALMIENTO-MARTIN Christelle, HERGLE Gilles, GERARD Elodie, VERHOESTRAETE Jean Pierre, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice

Pouvoirs : DUPAS Fabien à LUGEZ Carine, ANDRIES Christophe à ARHUR Sylviane

Absents excusés : ETHEVE Jean Victor, STIZ Catherine, BAPTISTE Christophe, GUILLOU Marie Odile

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique Catégorie C, à temps complet soit 35 /35^{ème}, à compter du 01 décembre

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé :

- Gestion de la restauration scolaire
- Nettoyage de la salle de restauration scolaire
- Nettoyage des salles de classe
- Nettoyage de la salle des fêtes
- Nettoyage du local de football
- Nettoyage de la Mairie
- Entretien des locaux communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience de deux années minimums et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-14

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : L'emploi créé est à temps complet d'adjoint technique

Article 3 : de modifier le tableau

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ :

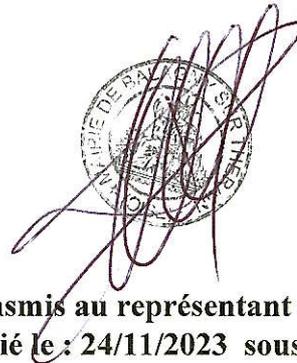
à 10 voix pour

à 2 voix contre

Fait à Balagny sur Thérain

le 23/11/2023

Philippe MARECHAL, Maire

The image shows a circular official stamp of the commune of Balagny sur Thérain, with the text 'MAIRIE DE BALAGNY SUR THERAIN' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature in ink.

- **Transmis au représentant de l'Etat le :27/11/2023**
- **Publié le : 24/11/2023 sous le numéro 060231101267396**